nous autoriser à solliciter de M. le Préfet l'ouverture immédiate d'un crédit d'égale somme qui serait rattaché ultérieurement au budget additionnel de l'exercice en cours. 27 Juin 1947

» Nantes, le 25 juin 1947.

» *Le Maire* : J. PHILIPPOT.

» Avis favorable des Commissions réunies.

» A. AUBERT. »

LE CONSEIL approuve et autorise.

Contrôle médical scolaire. — Réorganisation.

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

« Mesdames, Messieurs. L'ordonnance du 18 octobre 1945 a organisé la protection de la santé des enfants d'âge scolaire et rendu obligatoire le contrôle médical de tous les élèves des écoles primaires, publiques ou privées. Les modalités de fonctionnement du service ont été fixées par une circulaire interministérielle du 8 avril 1946, les deux décrets du 26 novembre 1946, la circulaire interministérielle du 30 janvier 1947 et l'arrêté ministériel du 5 avril 1947.

» Nous n'avions pas attendu la parution de ces textes pour assumer le contrôle médical des enfants de nos écoles publiques et, à cet effet, nous avions recruté un médecin inspecteur qui assurait, avec le concours de praticiens de la Ville, l'examen de ces enfants. Les écoles privées disposaient, elles, d'un régime particulier non soumis au contrôle municipal.

» Le but de la législation nouvelle est, d'une part, d'uniformiser les règles de fonctionnement des services qui existaient déjà dans un certain nombre de Communes de France au moment de la promulgation de l'ordonnance du 18 octobre et de les rendre obligatoires là où ils n'existaient pas, d'autre part, d'englober dans lesdits services les enfants des écoles primaires publiques et privées.

» Selon les instructions ministérielles, la Ville a le choix entre deux systèmes :

— conserver son automnomie, c'est-à-dire garder son organisation actuelle, sauf à l'adapter à la nouvelle règlemen-

27 Juin 1947

tation et sauf encore à étendre le contrôle à tous les enfants des écoles privées ;

— laisser à l'Etat le soin d'organiser le service à ses frais et sous sa responsabilité, la Ville participant seulement aux dépenses de fonctionnement par une contribution d'environ 25 fr. par enfant des écoles publiques ou privées.

» Vous trouverez au dossier une étude complète de la question qui vous montrera les avantages et les inconvénients de chaque système.

» Après en avoir longuement délibéré, l'Administration vous propose d'adopter la première solution. Jusqu'ici, en effet, le contrôle médical a fonctionné à la satisfaction de tous et il serait pénible de le voir, sinon disparaître, tout au moins confié à l'Etat. Nous estimons, par l'expérience que nos services ont acquise en la matière et aussi parce qu'une administration locale se trouve davantage en contact avec la population laborieuse, être plus qualifiés que l'Autorité Supérieure pour assurer une protection efficace de la santé de nos enfants.

» Nous vous demandons donc de souscrire aux engagements suivants :

— prendre en charge le contrôle médical de tous les enfants d'âge scolaire des Etablissements publics et privés et la visite d'admission des enfants d'âge préscolaire ;

— organiser un bureau d'hygiène scolaire indépendant du bureau d'hygiène municipal ;

— appliquer les directives techniques du Ministère de l'Education Nationale (hygiène scolaire) et accepter un contrôle technique sur les opérations de l'inspection médicale ;

— assurer seul les frais d'entretien des centres médicaux scolaires, étant entendu que la Ville recevra de l'Etat, pour leur création et leur aménagement une subvention de 40 % ;

— accepter éventuellement le rattachement des communes suburbaines à notre service autonome et assurer le contrôle médical complet des enfants d'âge scolaire résidant dans ces communes, étant bien précisé que nous recevrions alors la totalité de la subvention de l'Etat, du département et de la commune envisagée ;

— faire fonctionner le service avec le personnel médical et social suffisant, soit environ un médecin pour 8.000 enfants et une adjointe médico-scolaire pour 3.000 enfants.

» Il ne nous est pas possible de vous indiquer d'une façon précise la dépense que nous devrions assumer car, d'une part, les traitements du personnel seront sans doute revalorisés prochainement avec le reclassement de la fonction publique et, d'autre part, les participations de l'Etat et du département ne nous ont pas été notifiées officiellement. Actuellement, d'après les informations officieuses que nous possédons, le coût du service reviendrait à 1.400.000 francs, savoir :

— 3.800.000 fr. environ de dépenses non compris la dépense de fonctionnement des centres médico-scolaires qui ne peut être chiffrée aujourd'hui ;
— 2.400.000 fr. de recettes provenant des subventions de l'Etat et du Département ;
— Reste : 1.400.000 francs.

» Sous les mêmes réserves, on peut estimer à 1.800.000 fr. la contribution de la Ville dans l'hypothèse où nous adopterions le régime général, soit une dépense supplémentaire de 400.000 fr. Il est vrai que l'autonomie que nous vous proposons exigera sans doute le recrutement de plusieurs infirmières ce qui, ajouté aux frais de fonctionnement des centres médico-scolaires, absorbera vraisemblablement, et au delà, le montant de cette économie.

» Nous ne manquerons pas, d'ailleurs, de vous indiquer ultérieurement les chiffres exacts lorsqu'ils nous seront officiellement connus.

» Nous avons l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de vouloir bien voter la création du *Service Municipal d'Hygiène Scolaire* aux conditions que nous venons de vous énumérer et nous autoriser à transmettre un exemplaire de votre délibération à M. le Préfet de la Loire-Inférieure.

» Nantes, le 20 juin 1947.

» *Le Maire* : J. PHILIPPOT.

» Avis favorable des Commissions réunies.

» A. AUBERT. »

LE CONSEIL adopte ces propositions.